



Aon Affinity | Newsletter

Version Mai 2019

Dans cette édition

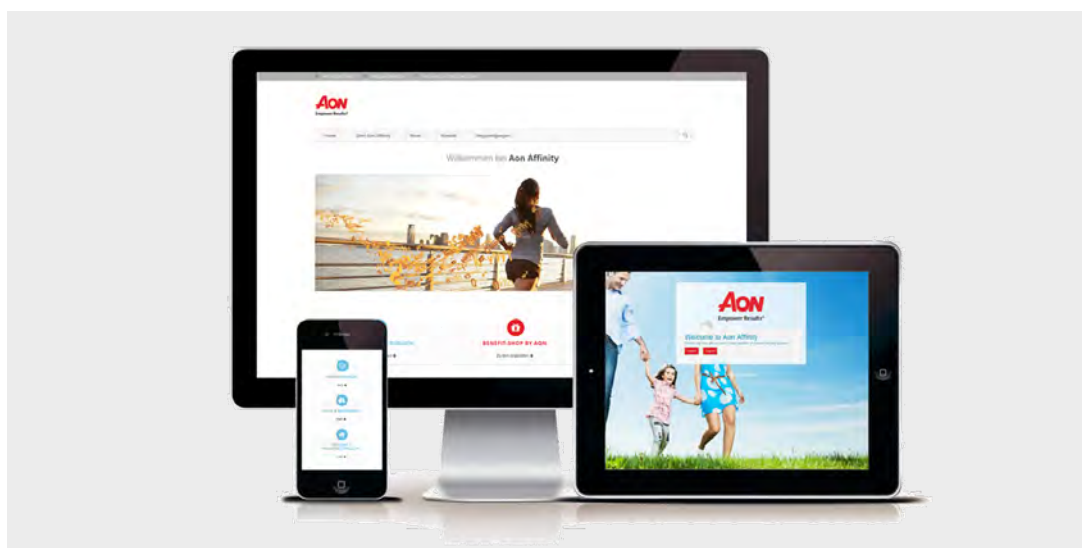
- A l'étranger avec le véhicule de l'entreprise
- Aon144 - la carte de secours qui en vaut la peine
- Planification suisse des vaccins
- Helvetia Income Protect

Up to date - Pour découvrir toutes les nouveautés et les conseils actuels en matière d'assurances.

Grâce au partenariat de votre employeur avec Aon Affinity, vous profitez en outre de réductions attrayantes auprès des caisses maladie ainsi que pour les assurances automobile, ménage, protection juridique, vie et autres.

Rendez-vous sur notre plateforme en ligne Aon Affinity pour bénéficier dès aujourd'hui d'une offre avec un rabais pouvant aller jusqu'à 20%!

Contactez-nous pour toute question à info@aonaffinity.ch



A l'étranger avec le véhicule de l'entreprise

De nombreux employeurs comptent dans leur effectif des travailleurs frontaliers. Il n'est pas rare de les voir mettre à la disposition de ces derniers une voiture de fonction qu'ils peuvent également utiliser à des fins privées. Or, depuis le 1er mai 2015, l'UE limite fortement l'usage de voitures de fonction suisses. L'identité du propriétaire du véhicule est également plus strictement contrôlée. Dès lors, il est fortement recommandé de toujours avoir dans le véhicule un document attestant que le chauffeur au volant est autorisé à utiliser le véhicule.



Utilisation privée et prêt du véhicule de fonction

Le contrat de travail doit clairement stipuler que le véhicule de fonction peut être utilisé aussi bien à des fins professionnelles que privées.

Si vous utilisez votre véhicule de fonction temporairement dans un autre pays membre de l'UE (p.ex. en vacances), vous ne devriez pas la prêter à d'autres personnes telles que des personnes de votre famille ou des amis. Certains pays font une exception à cette règle, pour autant que le contrat de travail prévoit l'utilisation par une tierce personne. Il convient de se renseigner au préalable auprès du service des immatriculations ou du contrôle des véhicules à moteur du pays.

Utilisation du véhicule de fonction à l'étranger

Moins de 6 mois

Une personne qui circule régulièrement entre deux pays de l'UE doit s'attendre à des contrôles de police. La police peut demander de voir le contrat de travail ou autres justificatifs attestant de l'activité professionnelle dans le pays concerné, notamment lorsque vous circulez la nuit ou le week-end.

Plus de 6 mois

Dans certains pays, il est possible de demander une dérogation aux dispositions d'immatriculation permettant d'y conduire le véhicule de fonction pendant plus de 6 mois. Il convient de se renseigner au préalable auprès de l'autorité compétente.

Des papiers importants en général

Si vous partez en voyage avec votre véhicule de fonction ou passez une frontière, outre les documents habituels tels que votre permis de circulation et le permis de conduire, vous devez, absolument vous munir d'une autorisation de conduire ce véhicule à l'étranger.

Ce document autorise le salarié à utiliser son véhicule de fonction également à l'étranger et atteste que toutes les formalités douanières ont bien été respectées. Mais il permet surtout aux autorités, lors d'un contrôle, d'attribuer le véhicule au salarié. A l'étranger, si elle suspecte un éventuel délit de vol, la police peut immobiliser le collaborateur le temps d'obtenir la confirmation concernant le propriétaire du véhicule.

Travailleurs frontaliers dans l'UE

Sont considérées travailleurs frontaliers les personnes qui travaillent dans un pays tout en vivant dans un pays voisin et qui rentrent chez eux au moins une fois par semaine. Dans ce cas de figure, le véhicule de fonction peut être utilisé dans le pays de domicile sans devoir y être immatriculé

- pour les trajets entre le lieu de travail et le lieu de domicile, ou
- pour une utilisation professionnelle selon le contrat de travail dans le pays concerné

Il est interdit de:

- conduire dans le pays de domicile (p.ex. trajets au domicile et à des fins privées en Allemagne)
- prêter le véhicule à des tiers (p. ex. membres de la famille, amis)

Source: https://europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/cars/company-cars/index_de.htm



Aon Home. Votre assurance ménage **individuelle.**

Demandez votre offre personnalisé
aujourd'hui



▶ Canon Shop

Grand produits avec jusqu'à 50%
de réduction! Exclusivement pour
les clients d'Aon Affinity.



Vou pouvez non seulement profiter
de remises attractives sur des
prestations d'assurance privée, mais
aussi de réductions sur produits de
Canon. Visitez le Benefit-Shop et
achetez des produits en ligne avec
un rabais allant jusqu'à 50%! [www.
jetzt-bestellen.ch/canon-und-aon/](http://www.jetzt-bestellen.ch/canon-und-aon/)

personnalisé

Votre satisfaction est notre objectif. Pour nous, la qualité du service et la satisfaction de notre clientèle sont essentielles. Les excellentes notes reçues dans le cadre de tests indépendants le confirment.

Visana Services SA, Binzmühlestrasse 95, C.P. 5547, 8050 Zurich
Téléphone 043 311 29 29, zuerich@visana.ch, www.visana.ch/kollektiv/aon

VISANA

Aon144 – la carte de secours qui en vaut la peine

Chaque soir, au cours du repas, les retraités Hanspeter F. et son épouse Renate F. parlent de leur journée. C'est ce qu'ils font le soir du 16 août 2018.

A 21h30, Renate F. va se coucher. Son époux veut encore regarder une émission avant de la rejoindre. Comme le sujet de l'émission ne l'intéresse pas beaucoup, il va également se coucher 10 minutes plus tard. Arrivé dans la chambre à coucher, dans le noir, il remarque que son épouse gémit et respire avec difficulté. Pensant qu'elle est en train de faire un cauchemar, M. F. tente de la réveiller. Mais, comme elle ne réagit ni à ses appels ni à son contact, il allume la lumière et constate que sa femme ne respire plus. Il tente aussitôt de la réanimer et appelle le médecin d'urgence en composant le numéro 144.

Le médecin d'urgence arrive peu de temps après. Mme F. souffre d'un arrêt cardiaque et se trouve en danger de mort. Elle est transportée d'urgence à l'Hôpital cantonal de Saint Gall, où elle est opérée d'urgence, car elle a subi des hémorragies internes lors de la réanimation.

Malgré les pronostics peu réjouissants des médecins, Mme F. se rétablit et peut même fêter Noël au sein de sa famille, après 2 mois de soins intensifs et 1 mois de rééducation.

Pendant tout ce temps, des factures de médecins, hôpitaux etc. sont arrivées. M. F. les a toutes réglées ou, pour les plus élevées, transmises à son assurance maladie. Ceci représentait un effort financier considérable. Le 22 décembre 2018, peu avant Noël, M. F. reçoit un courrier de la part de Helsana lui demandant de payer de sa poche les frais de transport d'un montant de CHF 903.75. En effet, l'assurance de base ne couvre que 50% des frais, au maximum CHF 500'000 par année civile. Les assurances complémentaires de Mme F. ne couvrent pas non plus ces frais.

Heureusement que M. F. avait conclu une carte de secours Aon144 au prix de CHF 99.- par an. Celle-ci prend en charge le montant non couvert, sans franchise, et rembourse à la famille le montant de CHF 903.75.

Abrechnung im Detail für [REDACTED]			
Versicherten-Nr. [REDACTED]			
Leistungsabrechnungs-Nr. [REDACTED]			
Ihre Zahlung an Kantonsspital St. Gallen, St. Gallen Behandlung vom 17.08.2018		Rechnungsbetrag 2'444.50	
	Detail- Betrag	für Kostenanteil	Helsana- Kostenanteil
Spitalbehandlung ambulant	837.00		
Obligatorische Krankenpflegeversicherung 2018			837.00
Rettung und Bergung	1'807.50		
Obligatorische Krankenpflegeversicherung 2018 : 50 %, max. CHF 5'000.00 pro Kalenderjahr			903.75
Nicht gedeckte Kosten		903.75	
Total	2'444.50	903.75	1'540.75
Franchise aus "Obligatorische Krankenpflegeversicherung" 2018		0.00	
Selbstbehalt 10% aus "Obligatorische Krankenpflegeversicherung" 2018		0.00	
Total zu Ihren Gunsten			1'540.75

La carte de secours Aon144 a été conçue pour offrir une couverture optimale en cas de secours et de sauvetage, indépendamment de l'assurance de base légale et des moyens de secours engagés (ambulance, hélicoptère ou avion de sauvetage).

Un sauvetage en hélicoptère revient plus de quatre fois plus cher que le montant de l'exemple ci-dessus. La carte de secours Aon144 est un produit d'assurance et non une carte de donateur. Les donateurs n'ont aucun droit légal à une prise en charge des frais. De nombreux facteurs doivent être réunis afin que les donateurs puissent bénéficier d'un remboursement. La carte de secours Aon144 couvre la part des frais de secours et de sauvetage en Suisse et à l'étranger, qui n'est pas prise en charge par les assurances sociales, indépendamment de l'organisation et indépendamment du moyen de sauvetage (ambulance, hélicoptère, ou les deux).

Possédez-vous déjà votre carte de secours?

en savoir plus 



Vaccination – Une petite piqure avec un grand effet

Depuis les années 50, en Suisse, des vaccinations contre des maladies infectieuses fréquentes sont pratiquées. L'Office fédéral de la santé publique les considère comme une protection efficace contre ces maladies, et ceci non seulement pour les enfants.

Le sujet des vaccinations suscite actuellement de fortes réactions chez de nombreux parents. Il ne concerne souvent pas seulement les plus petits, mais également des adultes qui sont fréquemment touchés. En Suisse, en janvier et février 2019, les cas de rougeole ont augmenté de plus de 300% par rapport à la même période de l'année passée.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, cela fait dix ans que le nombre de personnes contaminées recensé en Europe n'a été aussi élevé qu'en 2018. Le nombre a en effet triplé en l'espace d'une année pour atteindre 82 600 cas.

Voici un article publié dans le magazine clients de Sanitas:

Planification suisse des vaccins État: mai 2019

Vaccins chez les enfants

Protection de base

L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale pour les vaccinations recommandent de vacciner les enfants contre ces maladies conformément à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Nourrissons/Enfants en bas âge

La vaccination commence à la 8e semaine après la naissance, avec deux vaccins: le vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'hépatite B et l'haemophilus influenzae de type b (Hib) ainsi que le vaccin contre les pneumocoques. Ce vaccin combiné et le vaccin contre les pneumocoques sont répétés au cours du 4e et du 12e mois après la naissance.

Les organisations pour la santé recommandent en outre de vacciner en deux fois tous les enfants contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, entre 9 et 12 mois après la naissance.

Il est également conseillé de vacciner les enfants une fois contre les méningocoques à l'âge de 24 mois.

Entre 4 et 7 ans

C'est à cet âge qu'il convient d'effectuer les rappels de vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite.

Les professionnels de la santé recommandent également de vacciner les enfants contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) à partir de l'âge de six ans, dans toutes les régions de Suisse sauf les cantons de Genève et du Tessin.

Adolescence (11-15 ans)

Il est conseillé de vacciner les adolescents contre le papillomavirus humain (HPV) avant leur premier rapport sexuel. Pour les filles, cette vaccination est un vaccin de base qui les protège contre le cancer du col de l'utérus. Pour les garçons, il s'agit d'un vaccin complémentaire. Cette vaccination doit être répétée six mois plus tard, avant le 15e anniversaire, puis trois fois après le 15e anniversaire.

Il convient également de vacciner les adolescents contre la varicelle, sauf s'ils l'ont déjà eue avant leurs onze ans. Il est recommandé de procéder à deux vaccinations espacées d'au moins un mois.

Les adolescents qui n'ont pas encore été vaccinés contre l'hépatite B peuvent recevoir deux vaccins espacés de six mois.

La deuxième dose du vaccin (complémentaire) contre les méningocoques doit être administrée entre 11 et 15 ans.

Vaccins chez les adultes

Protection de base

Aux adultes dont l'état de vaccination est incomplet (voir ci-dessus), il est recommandé de rattraper les vaccins requis en accord avec leur médecin de famille. Les vaccins les plus importants sont ceux contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Rappels de vaccin

Les adultes devraient effectuer tous les dix à vingt ans un rappel des vaccins contre la diphtérie et le tétanos.

Vaccin contre la grippe

Il est recommandé aux personnes âgées de plus de 64 ans et à celles souffrant de maladies chroniques, telles que le diabète et les maladies cardio-vasculaires ou pulmonaires, ou dont le système immunitaire est affaibli, de se faire vacciner chaque année contre la grippe. La vaccination est conseillée aux personnes en contact avec ces malades chroniques ainsi qu'à tous les professionnels du secteur de la santé – afin de protéger les personnes dont ils s'occupent.

Coqueluche

Il est recommandé aux femmes enceintes de se faire vacciner contre la coqueluche afin de protéger l'enfant à naître (vaccin combiné avec la diphtérie et le tétanos). Ce vaccin est également conseillé aux personnes en contact avec des nourrissons de moins de 6 mois (jeunes parents, gardes d'enfants) si leur dernier vaccin remonte à 10 ans ou plus.

Pneumocoques

Les adultes et les enfants de plus de 5 ans qui souffrent d'une maladie chronique devraient se soumettre au vaccin unique contre les pneumocoques.

Pour en savoir plus:
www.ofsp.admin.ch
www.mesvaccins.ch

Conseil gratuit:
 Infoline Vaccins: tél. 0844 448 448

Source: Sanitas

Helvetia Income Protect – Une protection contre les lacunes financières en cas de chômage



Helvetia Income Protect vous protège contre une situation financière critique en cas de chômage ou d'incapacité de gain et vous permet de maintenir le niveau de vie auquel vous êtes habitué(e) et de faire face à vos obligations financières.

Vous êtes-vous déjà demandé(e) ce qui adviendrait en cas de chômage? «Combien d'argent toucherai-je de la caisse de chômage?» «Pourrai-je maintenir mon niveau de vie habituel, en cas de perte de gain?» Pour la plupart des personnes, le chômage en soi est déjà une situation suffisamment pénible, pour ne pas devoir en plus supporter des pressions financières. Que vous soyez un/e chef/fe de famille qui doit nourrir sa famille ou une famille monoparentale avec des enfants en âge de scolarité. Helvetia Income Protect vous permet de vous assurer contre des lacunes financières en cas de chômage dès CHF 32.50 par mois.

Les indemnités de chômage servent à remplacer un revenu perdu. Le niveau des prestations de chômage (AC) ne s'élève cependant qu'à 70%, ou à 80% (en cas d'enfants à charge) de votre gain assuré. Avec un salaire mensuel de CHF 6'500, la perte peut aller de CHF 1'300 à CHF 1'950. Nous vous recommandons de combler la lacune financière par le biais d'une assurance-chômage.

Exemple:

Revenu	CHF 7'000
Prestations AC	CHF 5'700
	HIP CHF 1'300

A qui Helvetia Income Protect s'adresse-t-elle?

Du jeune adulte de 18 ans jusqu'au salarié de 60 ans, du chef de famille à la mère élevant seule ses enfants – Helvetia Income Protect s'adresse à toutes les personnes qui risquent d'être touchées par le chômage et qui souhaitent éviter les difficultés financières.

Conditions de souscription

- Prestation mensuelle entre CHF 500.- et CHF 2'000.-
- S'adresse à des personnes âgées entre 18 et 60 révolus
- Activité professionnelle de 30 heures par semaine, au moins
- Des rapports de travail à durée indéterminée
- Un emploi fixe régulier
- La durée du versement des prestations est de 12 mois au maximum.

N'hésitez pas à conclure votre assurance-chômage!

en savoir plus 

Contact

t +41 58 266 26 62
e info@aonaffinity.ch

Aon Suisse SA
Affinity
Vulkanstrasse 106
Case postale
8048 Zurich

Empreinte

ADRESSE DE LA
RÉDACTION

Aon Suisse SA
Vulkanstrasse 106
Case postale
8048 Zurich

ÉDITEUR
Aon Suisse SA
Affinity

DESIGN

Chin-Ho Kwong,
Marketing Manager
Brand Manager

Aon Affinity Newsletter
Version Mai 2019
2x publié par an